

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

**CM2023/07/13/01 : FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RECONSTRUCTION DES MAIRIES, BATIMENTS COMMUNAUX, MOBILIERS ET MATERIELS MUNICIPAUX ENDOMMAGES**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-26 ainsi que les L. 5219-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** les destructions intervenues sur des mairies et bâtiments communaux, ainsi que sur des mobiliers et matériels municipaux en France et tout particulièrement dans la Métropole à compter du 27 juin 2023 ;

**Considérant** le soutien que la Métropole souhaite apporter à la restructuration et la reconstruction des mairies, bâtiments, mobiliers et matériels communaux ;

**Considérant** le fait que le soutien que pourra apporter la Métropole ne devra pas se substituer aux aides qui pourraient être apportées par ailleurs, notamment par une aide de l'Etat, par les remboursements des assureurs ou par tout autre concours ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de réserver une enveloppe de 15 millions d'euros en autorisation de programme pour la création d'un fonds de soutien aux restructurations et reconstructions des bâtiments, mobiliers et matériels communaux endommagés à compter du 27 juin 2023, dont 5 millions d'euros en

crédits de paiement 2023 dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la Métropole ;

**PRECISE** que le mécanisme de soutien a pour objet de réduire le reste à charge des communes et qu'il sera complémentaire des aides qui pourraient être apportées par ailleurs, notamment par l'Etat, par les remboursements des assureurs ou par tout autre concours ;

**DELEGUE**, dans un souci d'efficacité et de rapidité, au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions aux communes. Des rapports récapitulatifs des subventions octroyées seront de façon régulière présentés au Conseil métropolitain.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication